

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Thomas Hay (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à M. Franck Nicolon), Mme Marie-Noëlle Guittet (procuration à Mme Françoise Clénet), M. Eric Betschart (procuration à M. Yves Mignotte).

Étaient absents :

Mme Gaëlle Romi.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Séverine Blanloeil.

Date de la convocation : 09 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Recettes

- * **Création d'autorisations de programme pour les projets structurants inscrits au plan pluriannuel d'investissement – budget principal**

Monsieur le Maire rappelle que,

Les articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ainsi que le décret 97-175 du 20 février 1997 autorisent les Communes à avoir recours aux autorisations de programme (AP) tant en fonctionnement qu'en investissement en fixant les règles et les procédures de ce recours aux AP et aux crédits de paiement (CP).

En l'espèce, les autorisations de programme porteront sur la section d'investissement et plus particulièrement sur :

- La construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase,
- Les travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité,
- Les travaux de requalification de la Route de la Dourie.

Le mode de gestion en AP/CP a été retenu sur ces projets d'investissement structurants pour le territoire et son avenir.

Avoir recours aux AP/CP, c'est ainsi permettre à la Commune :

- D'améliorer la lisibilité financière et le taux de réalisation de ses opérations d'investissement d'envergure,

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20220915-DEL-220904-DE
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

- D'améliorer le pilotage des dépenses et des mobilisations de financements, en section d'investissement.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un projet d'investissement. En l'occurrence, pour chaque projet, le coût global estimé des travaux s'élève à :

- 16 000 000 € sur 5 ans pour la construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase,
- 3 500 000 € sur 5 ans pour les travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité,
- 1 200 000 € sur 3 ans pour les travaux de requalification de la route de la Ourie.

L'AP est valable dans la limite de la durée fixée par le Conseil municipal. Néanmoins, celle-ci peut être révisée chaque année tant en valeur qu'en durée, et peut également être annulée.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées durant l'exercice annuel concerné, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP à laquelle ils se rattachent.

Chaque année, un bilan des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels sera effectué en fonction de l'état d'avancement de l'autorisation de programme.

Toute modification (révision, annulation, clôture) devra faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP sera également annexé à chacune des étapes de l'élaboration budgétaire (rapport relatif aux orientations budgétaires, vote du Budget Primitif, vote du Compte Administratif, et le cas échéant, si l'AP est concernée, les Décisions Modificatives).

Enfin, les crédits de paiement non utilisés ne pourront être reportés.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°21.11.05 en date du 10 novembre 2021 relative à la présentation du plan pluriannuel d'investissement,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 8 septembre 2022,

CONSIDÉRANT la volonté d'améliorer la lisibilité financière et le taux de réalisation des opérations d'investissement d'envergure de la Ville,

CONSIDÉRANT les grands projets inscrits au plan pluriannuel d'investissement et leurs estimations connues à ce jour,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une autorisation de programme pour chaque projet et d'en affecter des crédits de paiements à cette fin,

Après en avoir délibéré, À la majorité (21 votes pour et 7 abstentions),

APPROUVE la création d'une autorisation de programme « Construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase » d'une durée de 5 ans pour un montant global de 16 M€.

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20220915-DEL-220904-DE
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

N° AP	LIBELLE	MONTANT GLOBAL DE L'AP
2022.01	Construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase	16 000 000,00 €
CREDITS DE PAIEMENT (CP) par année		MONTANT DU CP
	2022	372 300,00 €
	2023	3 295 000,00 €
	2024	6 385 000,00 €
	2025	4 192 700,00 €
	2026	1 755 000,00 €

APPROUVE la création d'une autorisation de programme « Travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité » d'une durée de 5 ans pour un montant global de 3,5 M€.

N° AP	LIBELLE	MONTANT GLOBAL DE L'AP
2022.02	Travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité	3 500 000,00 €
CREDITS DE PAIEMENT (CP) par année		MONTANT DU CP
	2022	500 000,00 €
	2023	1 000 000,00 €
	2024	1 000 000,00 €
	2025	700 000,00 €
	2026	300 000,00 €

APPROUVE la création d'une autorisation de programme « Travaux de requalification de la Route de la Dourie » d'une durée de 3 ans pour un montant global de 1,2 M€.

N° AP	LIBELLE	MONTANT GLOBAL DE L'AP
2022.03	Travaux de requalification de la Route de la Dourie	1 200 000,00 €
CREDITS DE PAIEMENT (CP) PAR ANNEE		MONTANT DU CP
	2022	280 562,00 €
	2023	850 000,00 €
	2024	69 438,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire




Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

26 SEP. 2022

- son affichage le

23 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20220915-DEL-220904-DE
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

